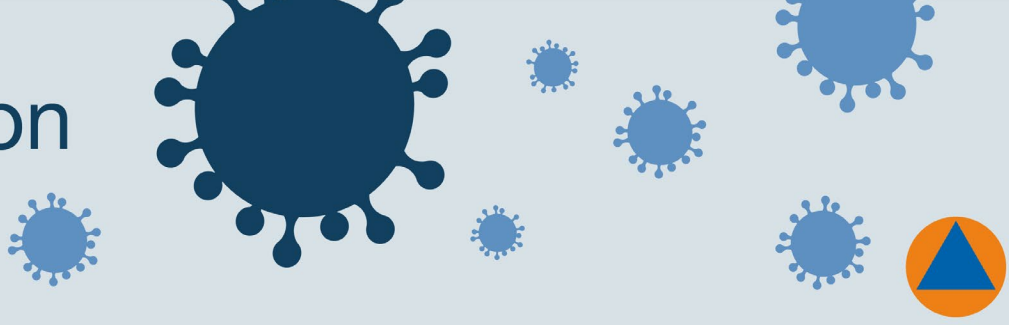


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Aux gestionnaires du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 16 juillet 2021

OBJET : Modalités pour le passage entre les zones et les mouvements de personnel (Mise à jour de la note du 16 juin)

Définitions

- **Zone en éclosion** : unité plus de deux usagers ou travailleur de la santé ont acquis de façon nosocomiale ou avec un lien épidémiologique la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.
- **Zone chaude** : unité qui est dédiée à des usagers atteints de la COVID-19 et jugés non rétablis.
- **Chambre chaude sur unité froide**: chambre hébergeant un ou des usagers COVID-19 dans une unité froide alors que le personnel de l'unité n'est pas dédié à la chambre en question.
- **Zone tiède** : unité où il y a des cas de la COVID-19 suspectée (ex : CDD, CDÉ)
- **Zone froide**: unité qui n'est pas une unité chaude, en éclosion ou tiède
- **Travailleur de la santé (TdS) considéré protégé** : TdS qui répond à l'un des critères suivants : vacciné 2 doses $\geq$ 7 jrs, épisode de COVID-19 $\leq$ 6 mois, épisode de COVID-19 $>$ 6 mois vacciné 1 dose $\geq$ 7 jrs
- **TdS considéré partiellement protégé** : TdS qui répond à l'un des critères suivants : vacciné 1 dose $\geq$ 14 jrs, vacciné 2e dose $<$ 7 jrs, épisode de COVID-19 $>$ 6 mois à $\leq$ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose $<$ 7 jrs
- **TdS considéré non protégé** : TdS qui répond à l'un des critères suivants : aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose $<$ 14 jrs, épisode de COVID-19 $>$ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose $<$ 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.

Principes directeurs

- Éviter les mouvements de personnel entre les zones chaudes et les autres zones.
- Pour les zones en éclosions, à moins de modalités particulières, les mouvements de personnel sont interdits.
- Le personnel en zone chaude, tiède et en éclosion doit être dédié à l'unité. Des affectations de plus de 5 jours doivent être favorisées. *Pour les précisions quant aux titres d'emploi, se référer au tableau au verso.*
- Au sein de l'unité de soins, organiser les équipes afin que les individus conservent la même distribution de soins.
- Pour le personnel non dédié, faire la tournée dans l'ordre suivant : zone froide, zone tiède, unité en éclosion et zone chaude
- Pour le personnel de l'équipe volante, s'assurer de limiter le nombre d'unités où le travailleur est affecté.

Principes d'affectation et recommandations pour le passage entre les zones:

Le tableau ci-dessous vient identifier les principes d'affectation et les recommandations de déplacement des travailleurs lors d'un bris de service et lorsqu'un travailleur doit prêter main-forte à une autre unité ou une autre installation. Tenter de prioriser d'abord la mobilité des travailleurs de la santé rétablis depuis moins de 6 mois de la COVID-19 parce qu'ils sont considérés immunisés pendant cette période.

Lorsque vous prévoyez faire sortir un employé d'une zone chaude ou d'un milieu en éclosion, il est important de respecter la [trajectoire de passage entre les zones et de mouvement de personnel](#)

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration!

Patrick Simard
Président-directeur général par intérim

p. j. Modalités pour le passage entre les zones et les mouvements de et recommandations pour le passage entre les zones

Modalités pour le passage entre les zones et les mouvements de personnel

		Vaccination	Personnel soignant	Hygiène et salubrité	MD traitant	MD consultant et autres professionnels	Résident
Zone en éclosion	Principes de mouvement de personnel		Dédié à l'unité ¹	Dédiée à l'unité ¹	Dédié à l'unité (sauf si bris de service)	Autant que possible, limiter les déplacements sur d'autres unités.	Idem à MD traitant ou consultant, selon son rôle
	Recommandations Sortie de la zone	TdS considéré partiellement protégé OU non protégé	- Retrait du milieu de travail selon le protocole en vigueur² - Poursuivre l'autosurveillance des symptômes quotidiens durant les 14 jours suivant le départ de la zone en éclosion - Dans la mesure où le travailleur a fait plus d'un quart dans la zone en éclosion, des dépistages seront prévus en vertu du protocole en vigueur.		- Si les règles sont respectées, qu'il n'y a pas eu de bris dans les mesures de prévention et que le travailleur est asymptomatique, celui-ci peut retourner travailler en zone froide dès le lendemain. - Poursuivre l'autosurveillance des symptômes quotidiens durant les 14 jours suivant le départ de la zone en éclosion - Le travailleur devra pratiquer l'auto-isolément au travail pendant 14 jours, voir recommandations³ - Dans la mesure où le travailleur a fait plus d'un quart dans la zone en éclosion, des dépistages seront prévus en vertu du protocole en vigueur.		
		TdS considéré protégé	- Si les règles sont respectées, qu'il n'y a pas eu de bris dans les mesures de prévention et que le travailleur est asymptomatique, celui-ci peut retourner travailler en zone froide dès le lendemain. - Poursuivre l'autosurveillance des symptômes quotidiens durant les 14 jours suivant le départ de la zone en éclosion - Dans la mesure où le travailleur a fait plus d'un quart dans la zone en éclosion, des dépistages seront prévus en vertu du protocole en vigueur.				
Zone chaude	Principes de mouvement de personnel		Dédié à l'unité (sauf si bris de service) ¹	Dédié à l'unité (sauf si bris de service) ¹	Dédié à l'unité (sauf si bris de service) ¹	Autant que possible, limiter les déplacements sur d'autres unités.	Idem à MD traitant ou consultant, selon son rôle
	Recommandations Sortie de la zone	TdS considéré partiellement protégé OU non protégé	- Si les règles sont respectées, qu'il n'y a pas eu de bris dans les mesures de prévention et que le travailleur est asymptomatique, celui-ci peut retourner travailler en zone froide dès le lendemain. - Poursuivre l'autosurveillance des symptômes quotidiens durant les 14 jours suivant le départ de la zone chaude - Le travailleur devra pratiquer l'auto-isolément au travail pendant 14 jours, voir recommandations³ - Dans la mesure où le travailleur a fait plus d'un quart dans la zone en éclosion, des dépistages seront prévus en vertu du protocole en vigueur.				
		TdS considéré protégé	- Si les règles sont respectées, qu'il n'y a pas eu de bris dans les mesures de prévention et que le travailleur est asymptomatique, celui-ci peut retourner travailler en zone froide dès le lendemain. - Poursuivre l'autosurveillance des symptômes quotidiens durant les 14 jours suivant le départ de la zone chaude				
Chambre chaude dans une unité froide	Principes de mouvement de personnel		Autant que possible privilégier l'affectation des TdS considéré protégé.				
	Recommandations lorsque le TdS est affecté à la chambre	TdS considéré partiellement protégé OU non protégé	- Dans la mesure où le travailleur est affecté à la chambre chaude dans l'unité froide, le TdS doit participer aux activités de dépistage préventif sur son unité, et ce, à raison d'une fois par semaine. De plus, il doit répéter les dépistages hebdomadaires jusqu'à 14 jours suivant sa dernière affectation dans la chambre chaude. - Respecter de manière stricte les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) - Pratiquer l'autosurveillance des symptômes quotidiennement et valider avant le début d'un quart de travail qu'aucun symptômes n'est présent.				
		TdS considéré protégé	- Respecter de manière stricte les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) - Pratiquer l'autosurveillance des symptômes quotidiennement et valider avant le début d'un quart de travail qu'aucun symptômes n'est présent.				

¹ Les affectations de plus de 5 jours doivent être favorisées-

² L'option du télétravail peut être envisagée si la nature du travail le permet

³ Recommandation d'auto-isolément : Effectuer ses déplacements dans son propre véhicule, ne pas prendre ses pauses et repas dans un lieu partagé, et porter le masque de procédure en tout temps et appliquer les mesures de prévention et contrôle des infections en vigueur (hygiène des mains, distanciation physique, port des équipements de protection individuelle, selon les situations cliniques)